

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOU, représentant EAU 17, 131 Cours Genet, 17119 SAINTES,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation Avenue Jean de Vivonne à PISANY, pour la réalisation d'un raccordement en eau potable à la hauteur de la RD 142 et de la RD 127.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au carrefour de la RD 142 et de la RD 127 Avenue Jean de Vivonne à Pisany, pendant la réalisation d'un raccordement en eau potable, la période de réalisation des travaux sera du 4 au 22 Décembre 2023 et la durée des travaux est de 15 jours, selon la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOU.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

- Article 3** :
- Monsieur le Maire de PISANY,
 - SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
 - La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 28 Novembre 2023

Le Maire,

Pierre TUAL

